



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE 18 MARS 2021, À 19 H 03, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255 BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Considérant la situation actuelle de pandémie causée par le coronavirus COVID-19, ainsi que l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020, l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et l'arrêté numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux, la séance du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu se tient sans public. Les membres du Conseil y participent soit physiquement, par conférence téléphonique ou par vidéoconférence. Celle-ci sera publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Étaient présent(e)s :

Madame Diane Lavoie, préfète
Monsieur Marc Lavigne, préfet suppléant
Monsieur Yves Corriveau, conseiller
Madame Chantal Denis, conseillère
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Madame Alexandra Labbé, conseillère
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Marilyn Nadeau, conseillère
Monsieur Denis Parent, conseiller
Monsieur Michel Robert, conseiller
Monsieur Normand Teasdale, conseiller
Madame Ginette Thibault, conseillère

Assistaient également :

Madame Annie-Claude Hamel, greffière de la MRCVR
Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, présidant la séance, procède à l'ouverture de la séance.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21-03-078

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Procès-verbaux
 - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2021
 - 4.2 Formation et nomination au sein du Comité sur les ressources humaines
5. Affaires courantes
 - 5.1 Documents de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : approbation du calendrier de conservation
 - 5.2 Nomination d'un(e) représentant(e) auprès de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ)
 - 5.3 Rapport annuel d'activités pour l'année 2020 (an 4) du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Entretien extérieur du siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : demande de prix et octroi de contrat de gré à gré
 - 6.2 Bordereau des comptes à payer
7. Comités de la MRCVR
 - 7.1 Adoption des comptes rendus
 - 7.1.1 Adoption des comptes rendus des rencontres des 4, 11, 18 et 25 février 2021 du Comité sur les investissements
 - 7.1.2 Adoption du compte rendu de la rencontre du 10 février 2021 du Comité sur le soutien aux communautés rurales
8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Sentier multifonctionnel nord-sud : étude de faisabilité – Octroi du contrat
 - 8.2 Ville de Carignan : demande de modification du Schéma d'aménagement – Présentation
 - 8.2.1 Avis de motion
 - 8.2.2 Octroi d'un mandat au Département de l'aménagement du territoire et mobilité
 - 8.3 Schéma d'aménagement : adoption du Règlement numéro 32-20-33 visant à modifier les dispositions applicables dans l'aire d'affectation MTF-5 à Beloeil et autres dispositions
 - 8.4 Services professionnels pour le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : Plan de travail détaillé provisoire soumis à l'approbation du ministère des Transports du Québec – Adjudication du contrat sous réserve



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.5 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.5.1 Ville de Carignan : règlement numéro 526 (2021) amendant le règlement de zonage numéro 483-U

8.5.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire

8.5.2.1 Règlement numéro 1235-9 amendant le règlement de zonage numéro 1235

8.5.2.2 Règlement numéro 1239-4 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1239

8.5.3 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu : règlement numéro 2011-11-008-F amendant le règlement de zonage numéro 2011-11-008

9. Développement agricole, culturel, économique, social et touristique

9.1 Agricole

9.1.1 La Récolte – Marché agroalimentaire : octroi de contrat de gré à gré pour la fabrication du mobilier de la remorque

9.2 Social

9.2.1 Municipalité amie des aîné(e)s (MADA) : acceptation de la demande collective et création du Comité de pilotage

10. Environnement

10.1 Écocentre régional : services professionnels en architecture – Plan et devis pour la construction des bâtiments et la surveillance des travaux : résiliation d'un contrat et octroi de contrat de gré à gré

10.2 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS)

10.2.1 Financement offert par la Caisse Desjardins des Patriotes

10.2.2 Engagement envers la Caisse Desjardins des Patriotes

11. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

12. Réglementation

12.1 Règlement numéro 84-21-1 modifiant le règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption

13. Ressources humaines

13.1 Embauche d'un(e) agent(e) de liaison – Service aux entreprises

13.2 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) en ressources humaines



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

14. Demandes d'appui

14.1 MRC de D'Autray – Projet de loi numéro 69 : Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives

14.2 Agence Forestière de la Montérégie : changement de région administrative – Transfert des MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska vers l'Estrie

14.3 Corporation Gens au travail de la Vallée-du-Richelieu : Meublétout – Entreprise d'insertion dans la MRC de la Vallée-du-Richelieu

15. Divers

16. Interventions de l'assistance

17. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

La séance étant tenue sans la présence du public, les citoyen(ne)s étaient invité(e)s à envoyer leurs questions par courriel jusqu'au 18 mars 2021, 14 h. Aucune question n'a été reçue.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2021

21-03-079

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2021 soit et est adopté, tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

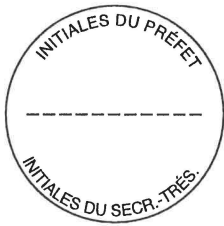
4.2 Formation et nomination au sein du Comité sur les ressources humaines

21-03-080

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a prévu de créer un Comité sur les ressources humaines, ayant pour mandat d'étudier tout sujet relatif aux conditions de travail du personnel de la MRCVR;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu sera modifié afin d'ajouter ledit Comité, lequel sera composé d'un membre du Conseil, soit un(e) élu(e), et d'autres personnes ressources, selon le cas;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont convenu de nommer monsieur Yves Lessard, maire de la ville de Saint-Basile-le-Grand, ce dernier ayant démontré un intérêt pour siéger sur ce comité, et ce, pour un mandat d'un an se terminant en 2021



No de résolution
ou annotation

21-03-080 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE monsieur Yves Lessard, maire de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est nommé à titre de membre du Comité sur les ressources humaines à être créé, et ce, pour un mandat d'un an se terminant en 2021.

QUE la rémunération soit établie conformément au règlement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Documents de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : approbation du calendrier de conservation

21-03-081

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de *la Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au *Règlement sur le calendrier de conservation, le versement, le dépôt et l'élimination des archives publiques* (RLRQ, c. A-21-1, r.2), soumettre à l'approbation de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu est un organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe de cette loi

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le calendrier de conservation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, préparé par madame Josée Lelièvre, archiviste de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit et est adopté et approuvé, tel que soumis.

QUE le calendrier de conservation soit transmis à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec, tel que requis, pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Nomination d'un(e) représentant(e) auprès de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)

21-03-082

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de *la Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-03-082 (Suite)

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au *Règlement sur le calendrier de conservation, le versement, le dépôt et l'élimination des archives publiques* (RLRQ, c. A-21-1, r.2), soumettre à l'approbation de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du Richelieu (MRCVR) est un organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE la MRCVR n'a pas de règlement de délégation de pouvoir ou de signature à cet effet désignant un(e) représentant(e) autorisé(e) ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU D'autoriser madame Josée Lelièvre, archiviste de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente et à soumettre, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ce calendrier ou cette modification à l'approbation de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Rapport annuel d'activités pour l'année 2020 (an 4) du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022

21-03-083

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), organisme responsable de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter et transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de l'année financière, un rapport d'activités pour l'exercice de l'année précédente en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'année 2020 correspond à l'an quatre (4) du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2017-2022;

ATTENDU QUE le coordonnateur régional en sécurité incendie de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a procédé à la préparation du rapport annuel d'activités requis, lequel a été porté à l'attention des membres du Conseil de la MRCVR;

ATTENDU que les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance dudit rapport d'activités pour l'année 2020 et s'en déclarent satisfaits



No de résolution
ou annotation

21-03-083 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le rapport d'activités du Schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour l'année 2020, tel que requis par la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le rapport d'activités pour l'année 2020 soit transmis au ministère de la Sécurité publique, tel que requis.

QUE les rapports annuels d'activités des municipalités locales membres de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soient joints au rapport annuel d'activités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu lors de sa transmission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Entretien extérieur du siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu :
demande de prix et octroi de contrat de gré à gré

21-03-084

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite retenir les services d'une entreprise pour l'entretien extérieur de son siège social situé au 255, boulevard Laurier, McMasterville, Québec, J3G 0B7, et ce, pour un contrat de trois ans couvrant les années 2021, 2022 et 2023;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 66-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRCVR prévoit, à son article 4.2, que lorsqu'un contrat ou un engagement de dépense s'étend au-delà de l'exercice financier courant, le tout doit être soumis à l'approbation du Conseil;

ATTENDU QUE la MRCVR a effectué des démarches auprès de quatre entreprises situées sur son territoire afin d'obtenir des prix dans le cadre de ce contrat;

ATTENDU QUE trois entreprises ont soumis des offres de services à la MRCVR;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer le contrat à Les Entreprises S.R.G. (2016) inc., pour un montant de 12 589,80 \$, taxes applicables incluses, et ce, pour un contrat de trois ans couvrant les années 2021 à 2023, étant l'entreprise ayant soumis le prix le plus bas;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de l'offre de services datée du 1^{er} mars 2021 et du contrat à intervenir et s'en déclarent satisfaits



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-03-084 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'octroyer le contrat pour l'entretien extérieur du siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, situé au 255, boulevard Laurier, McMasterville, Québec, J3G 0B7, à Les Entreprises S.R.G. (2016) inc., au montant soumis de 12 589,80 \$, taxes applicables incluses, tel que présenté dans l'offre de de services datée du 1^{er} mars 2021, et ce, pour une durée de trois ans couvrant les années 2021, 2022 et 2023.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ledit contrat ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Bordereau des comptes à payer

21-03-085

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 28 896,44 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le Code municipal, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-03, des chèques numéro 24627 à 24634, des paiements en ligne numéro L2100016 à L2100031, des paiements par dépôt direct numéro P2100071 à P2100139, des paiements par carte de crédit numéro V0000001 à V0000022, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-086

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 87 708,68 \$ relatif à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-03, des chèques numéro 24627 à 24634, des paiements en ligne numéro L2100016 à L2100031, des paiements par dépôt direct numéro P2100071 à P2100139, des paiements par carte de crédit numéro V0000001 à V0000022, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-087

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 320 971,61 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-03, des chèques numéro 24627 à 24634, des paiements en ligne numéro L2100016 à L2100031, des paiements par dépôt direct numéro P2100071 à P2100139, des paiements par carte de crédit numéro V0000001 à V0000022, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

21-03-088

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 1 148 867,83 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-03, des chèques numéro 24627 à 24634, des paiements en ligne numéro L210016 à L2100031, des paiements par dépôt direct numéro P2100071 à P2100139, des paiements par carte de crédit numéro V0000001 à V0000022, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-089

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 179 653,70 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-03, des chèques numéro 24627 à 24634, des paiements en ligne numéro L210016 à L2100031, des paiements par dépôt direct numéro P2100071 à P2100139, des paiements par carte de crédit numéro V0000001 à V0000022, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-090

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 289 509,55 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-03, des chèques numéro 24627 à 24634, des paiements en ligne numéro L210016 à L2100031, des paiements par dépôt direct numéro P2100071 à P2100139, des paiements par carte de crédit numéro V0000001 à V0000022, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-091

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 6 305,12 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de la MRCVR, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-03, des chèques numéro 24627 à 24634, des paiements en ligne numéro L210016 à L2100031, des paiements par dépôt direct numéro P2100071 à P2100139, des paiements par carte de crédit numéro V0000001 à V0000022, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

21-03-092

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 894 533,56 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRCVR, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-03, des chèques numéro 24627 à 24634, des paiements en ligne numéro L210016 à L210031, des paiements par dépôt direct numéro P2100071 à P2100139, des paiements par carte de crédit numéro V0000001 à V0000022, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

7.1 Adoption des comptes rendus

7.1.1 Adoption des comptes rendus des rencontres des 4, 11, 18 et 25 février 2021 du Comité sur les investissements

21-03-093

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE les comptes rendus des rencontres des 4, 11, 18 et 25 février 2021 du Comité sur les investissements soient et sont adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.2 Adoption du compte rendu de la rencontre du 10 février 2021 du Comité sur le soutien aux communautés rurales

21-03-094

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 10 février 2021 du Comité sur le soutien aux communautés rurales soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Sentier multifonctionnel nord-sud : étude de faisabilité – Octroi du contrat

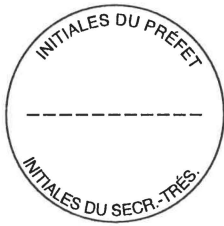
21-03-095

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite retenir les services d'une entreprise dans le cadre la réalisation d'un projet d'étude de faisabilité pour la planification d'un sentier de mobilité active multifonctionnel (piste cyclable et piétonnière) dans l'axe nord-sud;

ATTENDU QUE le projet était conditionnel à l'obtention d'une subvention octroyée dans le cadre du Programme d'aide financière pour la planification des milieux de vie durable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE la MRCVR a reçu une lettre de confirmation pour le financement du projet par le MAMH en date du 17 décembre 2020;

ATTENDU QUE la MRCVR a effectué des démarches auprès de deux entreprises pour obtenir des prix dans le cadre de ce contrat;



No de résolution
ou annotation

21-03-095 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les offres de services de ces deux entreprises sollicitées ont été reçues respectivement les 2 et 3 février 2021;

ATTENDU QUE l'organisme sans but lucratif Vélo Québec Association a présenté la meilleure offre globale et a répondu le mieux aux critères énumérés dans le document de demande de prix;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR prévoit, à l'alinéa 3 de son article 13.2, qu'il est possible, dans le cadre d'un processus de gré à gré, d'octroyer le contrat à une entreprise n'ayant pas fourni le prix le plus bas, et ce, pour des raisons valables;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 66-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRCVR prévoit, à son article 4.6, qu'un fonctionnaire désigné pour autoriser une dépense selon les seuils maximaux indiqués à l'article 4.1 du règlement ne peut, sans l'autorisation du Conseil, autoriser une dépense auprès d'un fournisseur autre que celui ayant fait la soumission la plus basse;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer le contrat à Vélo Québec Association pour un montant de 15 177,00 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de l'offre de services, laquelle inclut le contrat, et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'octroyer le contrat relatif à la réalisation du projet d'étude de faisabilité sur la planification d'un sentier de mobilité active multifonctionnel (piste cyclable et piétonnière) dans l'axe nord-sud à l'organisme sans but lucratif Vélo Québec Association, au montant soumis de 15 177 \$, taxes incluses, tel que présenté dans l'offre de services datée du 3 février 2021.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ledit contrat ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Ville de Carignan : demande de modification du Schéma d'aménagement – Présentation

8.2.1 Avis de motion

21-03-096

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 445 DU *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC*, UN AVIS DE MOTION EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR MONSIEUR PATRICK MARQUÈS À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, VISANT À CRÉER UNE AIRE D'AFFECTATION « CONSERVATION » DE TYPE 1 DANS LE SECTEUR URBAIN « CENTRE » DE LA VILLE DE CARIGNAN, SERA PRÉSENTÉ.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.2.2 Octroi d'un mandat au Département de l'aménagement du territoire et mobilité

21-03-097

ATTENDU QU'une demande de modification du Schéma d'aménagement a été transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) par la Ville de Carignan (résolution numéro 21-02-68);

ATTENDU QUE cette demande consiste à créer, à même une affectation résidentielle, une aire d'affectation « conservation » de type 1 dans le secteur urbain « centre » de la ville de Carignan;

ATTENDU QUE la modification demandée émane du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et est une condition préalable à la réalisation de deux projets, soit une école et une maison des aîné(e)s;

ATTENDU QUE le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande de procéder à la modification telle que décrite précédemment;

ATTENDU QUE pour ce faire, le Conseil de la MRCVR doit octroyer le mandat au Département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRCVR d'amorcer la modification du Schéma d'aménagement en respectant les éléments décrits aux paragraphes précédents

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu mandate le personnel du Département de l'aménagement du territoire et mobilité afin de rédiger et présenter, lors d'une prochaine séance, un projet de règlement de modification du Schéma d'aménagement afin répondre à la demande telle que décrite au préambule, soit de créer une aire d'affectation « conservation » de type 1 correspondant à un groupe de terrains d'une superficie d'environ 10 hectares et situé dans le secteur urbain « centre » de la ville de Carignan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Schéma d'aménagement : adoption du Règlement numéro 32-20-33 visant à modifier les dispositions applicables dans l'aire d'affectation MTF-5 à Beloeil et autres dispositions

21-03-098

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par la transmission de sa résolution numéro 20-02-90, a demandé à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) de modifier son Schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 20-03-126, la MRCVR s'est dite favorable à modifier son Schéma d'aménagement en mandatant le personnel du Département de l'aménagement du territoire et mobilité afin d'amorcer la modification au Schéma d'aménagement pour répondre à la demande de la Ville de Beloeil;



No de résolution
ou annotation

21-03-098 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'à cet effet, le projet de règlement numéro 32-20-33 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement, portant sur un amendement ayant pour objet de modifier les limites d'une aire d'affectation multifonctionnelle située à Beloeil, de préciser les règles de préséance dans le cadre de l'interprétation de la limite d'une zone inondable, d'introduire des normes minimales de protection paysagère pour certaines structures d'affichage et infrastructures reliées aux hydrocarbures, d'ajouter des dispositions sur la reconnaissance des autorisations et des droits consentis dans certaines aires d'affectation « conservation », « récréation » et « aéroportuaire » situées en zone agricole de la MRCVR, a été adopté par le Conseil de la MRCVR par la résolution numéro 20-08-311;

ATTENDU QUE conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRCVR a transmis le projet de règlement pour avis et a obtenu une réponse défavorable en raison du manque de démonstration de la part de la MRCVR pour les besoins en espaces voués à des fins commerciales et de bureaux permettant de justifier le retrait des limites de superficies de plancher pour l'usage « bureau » et la hausse du seuil de superficie de plancher pour le commerce de vente au détail dans l'affectation « Multifonctionnelle MTF-5 »;

ATTENDU QUE la MRCVR a également reçu des représentations municipales au sujet des panneaux-réclame et que la Ville de Carignan et la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil demandent des correctifs;

ATTENDU QUE la MRCVR a procédé à une consultation publique écrite, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, entre le 23 janvier et le 8 février 2021 et qu'aucune représentation n'a été formulée;

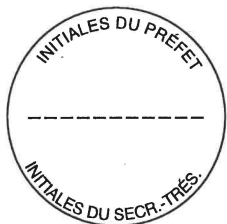
ATTENDU QU'il serait opportun d'adopter la version finale du règlement, telle que déposée, afin de donner suite à l'avis gouvernemental et aux demandes municipales

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 32-20-33 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement, soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.4 Services professionnels pour le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : Plan de travail détaillé provisoire soumis à l'approbation du ministère des Transports du Québec – Adjudication du contrat sous réserve

21-03-099

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a lancé, le 21 janvier 2021, un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation des étapes 4 à 7 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU QUE deux soumissionnaires ont déposé une soumission en respectant la date limite de réception des soumissions du 22 février 2021, et que l'ouverture publique des soumissions a été tenue le même jour, à 11 h 05, au siège social de la MRCVR;

ATTENDU QU'un comité de sélection, ayant été formé précédemment au lancement de l'appel d'offres, a évalué les soumissions reçues en se basant sur le système de pondération et d'évaluation des offres adopté par le Conseil de la MRCVR lors de la séance ordinaire du Conseil du 25 novembre 2020 par la résolution numéro 20-11-448;

ATTENDU QUE la procédure d'appel d'offres a été effectuée conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), de la *Loi favorisant la surveillance des contrats et des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, chapitre C-27), de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) et du Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR;

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat retenu dans le cadre de ce processus correspond au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage en termes de critères et de prix;

ATTENDU QU'après l'analyse des documents par le Comité de sélection, un seul soumissionnaire a obtenu une note suffisante permettant l'ouverture de l'enveloppe contenant l'offre quantitative, soit Maxxum Gestion d'Actifs, pour le pointage de 84,5/100 dans le cadre l'analyse qualitative;

ATTENDU QUE le prix soumis par Maxxum Gestion d'Actifs est de 129 611,32 \$, taxes incluses ;

ATTENDU QUE la MRCVR doit préalablement obtenir l'approbation du ministère des Transports du Québec (MTQ) avant de pouvoir octroyer le contrat et débiter l'élaboration du PIIRL;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'adjuger le contrat à ce soumissionnaire, conditionnellement et sous réserve de l'acceptation par le MTQ du Plan de travail détaillé préparé par le soumissionnaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU D'accorder et d'adjuger le contrat relatif aux services professionnels pour la réalisation des étapes 4 à 7 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales, sous réserve de l'approbation du Plan de travail détaillé par le ministère des Transports du Québec, à la firme Maxxum Gestion d'Actifs, pour le prix soumissionné de 129 611,32 \$, taxes incluses, lequel contrat sera réputé signé à la suite de l'approbation requise du Ministère des Transports du Québec vu l'adoption de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-03-099 (Suite)

QUE les crédits budgétaires soient pris à même le compte grand-livre 16.02.610.00.499 Services techniques - Aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.5.1 Ville de Carignan : règlement numéro 526 (2021) amendant le règlement de zonage numéro 483-U

21-03-100

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 21-02-78, a adopté le règlement numéro 526 (2021) amendant le règlement de zonage numéro 483-U;

ATTENDU QUE le règlement numéro 526 (2021) doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet d'ajuster des hauteurs autorisées dans une zone résidentielle et d'ajouter un usage spécifiquement exclu (culture de cannabis) dans la grille des usages et normes dans un îlot déstructuré industriel;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 526 (2021), le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 526 (2021) est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marqués
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 526 (2021) amendant le règlement de zonage numéro 483-U de la ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire

8.5.2.1 Règlement numéro 1235-9 amendant le règlement de zonage numéro 1235

21-03-101

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2021-055, a adopté le règlement numéro 1235-9 modifiant le règlement de zonage numéro 1235;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1235-9 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-03-101 (Suite)

ATTENDU QUE le règlement a pour objet d'ajouter l'obligation d'un usage commercial au rez-de-chaussée ainsi que d'autoriser les classes d'usages « habitation multifamiliale » et « habitation collective » dans une zone commerciale;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1235-9, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1235-9 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1235-9 modifiant le règlement de zonage numéro 1235 de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5.2.2 Règlement numéro 1239-4 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1239

21-03-102

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2021-056, a adopté le règlement numéro 1239-4 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1239;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1239-4 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet de modifier le titre ainsi que le champ d'application du règlement relatif aux PIIA afin d'assujettir les projets de bâtiments commerciaux ainsi que de bonifier les critères relatifs à l'affichage;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1239-4, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

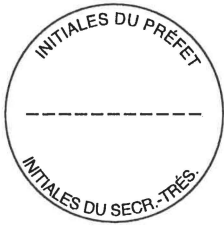
ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1239-4 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1239-4 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1239 de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.5.3 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu : règlement
numéro 2011-11-008-F amendant le règlement de zonage
numéro 2011-11-008

21-03-103

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Charles-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2020-11-156, a adopté le règlement numéro 2011-11-008-F amendant le règlement de zonage numéro 2011-11-008;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2011-11-008-F doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement vise à intégrer les dispositions relatives aux distances séparatrices des établissements d'élevage du règlement numéro 32-17-23.1 modifiant le Schéma d'aménagement;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2011-11-008-F, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2011-11-008-F est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2011-11-008-F amendant le règlement de zonage numéro 2011-11-008 de la municipalité Saint-Charles-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉVELOPPEMENT AGRICOLE, CULTUREL, ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET TOURISTIQUE

9.1 Agricole

9.1.1 La Récolte – Marché agroalimentaire : octroi de contrat de gré à gré pour la fabrication du mobilier de la remorque

21-03-104

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a lancé, le 5 janvier 2021, un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour la fabrication du mobilier de la remorque dans le cadre du projet La Récolte – Marché agroalimentaire, pour lequel aucune soumission n'a été reçue à la date limite de dépôt des soumissions du 26 janvier 2021;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-03-104 (Suite)

ATTENDU QUE la MRCVR a la possibilité de conclure de gré à gré des contrats dont la dépense est inférieure au seuil décrété par règlement ministériel et obligeant à l'appel d'offres public, le tout conformément aux dispositions relatives à l'octroi de contrat de gré à gré du Règlement numéro 82-19 sur la gestion contractuelle de la MRCVR et au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE la MRCVR a sollicité plusieurs fournisseurs afin d'obtenir des offres de services pour la fabrication du mobilier de la remorque devant être conforme aux normes des plans d'intentions réalisés par Célyne Lavigne Designer, laquelle a obtenu un contrat à cet effet par la résolution numéro 20-04-201 du Conseil de la MRCVR;

ATTENDU QUE deux entreprises ont présenté des offres de services à la MRCVR, répondant aux exigences de la demande de soumission ainsi qu'aux normes des plans d'intentions;

ATTENDU QU'en conformité avec ledit règlement numéro 82-19 et le *Code municipal du Québec*, il y a lieu d'octroyer le contrat à monsieur Mario Bonneville, faisant affaire sous le nom de Bois Gourmand, au montant soumis de 13 440,58 \$, toutes taxes incluses, selon les modalités prévues à l'offre de services datée du 4 mars 2021 ainsi qu'aux dispositions du contrat à intervenir;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de l'offre de services et du contrat et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU D'accorder et d'octroyer le contrat relatif la fabrication du mobilier de la remorque dans le cadre du projet La Récolte – Marché agroalimentaire à monsieur Mario Bonneville, faisant affaire sous le nom Bois Gourmand, pour le prix de 13 440,58 \$, toutes taxes incluses, tel que présenté dans l'offre de services datée du 4 mars 2021.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ledit contrat ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

QUE cette acquisition d'immobilisation soit inscrite au compte grand-livre 06.23.190.00.725.00 Siège social – Achats véhicules, et que son financement soit réalisé par l'aide financière reçue dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions en 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Social

9.2.1 Municipalité amie des aîné(e)s (MADA) : acceptation de la demande collective et création du Comité de pilotage

21-03-105

ATTENDU QUE la demande d'aide financière déposée en octobre 2020 par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) au Secrétariat aux aînés pour l'élaboration d'une démarche collective Municipalité amie des aîné(e)s (MADA) a été acceptée;



No de résolution
ou annotation

21-03-105 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE, selon l'article 3.3 de la convention d'aide financière intervenue entre le Secrétariat des aînés et la MRCVR, il est nécessaire d'adopter une résolution autorisant la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage MADA décrivant son mandat, dont notamment la réalisation (élaboration ou mise à jour) de la Politique des aîné(e)s de la MRCVR et de son plan d'action MADA, ainsi que les noms des membres constitutifs avec leurs responsabilités;

ATTENDU QU'il faut réserver, au sein du Comité de pilotage de la MRCVR, au moins deux sièges pour des personnes représentantes des aîné(e)s (organisme ou personne aînée) qui sont reconnues et engagées dans leur communauté, ainsi qu'un siège pour un(e) élu(e) responsable du dossier « Aîné(e)s » de la MRCVR;

ATTENDU QU'il faut inviter, le cas échéant, un(e) représentant(e) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est et un(e) représentant(e) du CISSS de la Montérégie-Centre à siéger au Comité de pilotage MADA ou à collaborer à ses travaux;

ATTENDU QUE les municipalités qui ont adhéré à la demande collective de la MRCVR, à savoir Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloil, devront adopter une résolution pour constituer un comité de pilotage local afin de réaliser la démarche pour créer une politique et un plan d'action au sein de leur municipalité;

ATTENDU QUE madame Chantal Denis, mairesse de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, a été désignée par le Conseil de la MRCVR, par l'adoption de la résolution numéro 20-10-403, comme étant l'élue responsable du dossier « Aîné(e)s »

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU D'autoriser et de créer le Comité de pilotage Municipalité amie des aîné(e)s (MADA), composé de :

- Élu(e) régionale responsable du dossier des aîné(e)s : madame Chantal Denis, mairesse de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.
- Ville de Mont-Saint-Hilaire – Élu(e) responsable du dossier des aîné(e)s : monsieur Yves Corriveau, maire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, ayant pour substitut madame Brigitte Minier, conseillère municipale.
- Ville d'Otterburn Park – Élu(e) responsable du dossier des aîné(e)s : monsieur Louis Côté, conseiller municipal, ayant pour substitut monsieur Denis Parent, maire de la ville d'Otterburn Park.
- Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu – Élu(e) responsable du dossier des aîné(e)s : monsieur Pierre Lauzon, conseiller municipal, ayant pour substitut madame Chantal Denis, mairesse de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.
- Municipalité de Saint-Jean-Baptiste – Élu(e) responsable du dossier des aîné(e)s : madame Guylaine Thivierge, conseillère municipale, ayant pour substitut madame Marilyn Nadeau, mairesse de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste.
- Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil – Élu(e) responsable du dossier des aîné(e)s : madame Diane Demers, conseillère municipale, ayant pour substitut madame Mona Morin, conseillère municipale.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-03-105 (Suite)

- Représentante du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est : madame Linda Duval, organisatrice communautaire.
- Représentant du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre : monsieur Réjean Dragon, organisateur communautaire.
- Représentant de la Table des aînés de la Vallée des Patriotes : monsieur Patrick Thibert, directeur du Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu.
- Représentante de la Table des aînés du Bassin de Chambly : madame Nathalie Barrette, directrice du Centre d'écoute Montérégie.
- Personne-ressource de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : madame Héloïse Baril-Nadeau, agente de développement, vie communautaire.

QUE ce Comité a pour mandat de voir au bon fonctionnement de la démarche, et notamment d'élaborer une politique des aîné(e)s de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ainsi qu'un plan d'action Municipalité amie des aîné(e)s (MADA) d'une durée de trois ans.

QUE le Comité s'assure également de voir à l'avancement et à la réalisation des politiques et des plans d'action des cinq municipalités participantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. ENVIRONNEMENT

- 10.1 Écocentre régional : services professionnels en architecture – Plan et devis pour la construction des bâtiments et la surveillance des travaux : résiliation d'un contrat et octroi de contrat de gré à gré

21-03-106

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par la résolution numéro 19-11-445 adoptée le 27 novembre 2019, a octroyé un contrat à MDTP atelier d'architecture inc. pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique de l'Écocentre régional;

ATTENDU QU'il n'y a plus lieu de donner suite à ce contrat, car la MRCVR a revu son plan d'action pour mener à terme son projet;

ATTENDU QUE tel que le prévoit le paragraphe d) de la sous-section « 13.03 Avec préavis » de la section « 13.00 FIN DU CONTRAT » du document intitulé « Clauses administratives », constituant le contrat, la MRCVR peut y mettre fin sans motifs après un préavis de quinze (15) jours;

ATTENDU QU'un contrat de services en architecture doit être octroyé pour la conception des bâtiments de l'Écocentre régional, la préparation des plans et autres services;

ATTENDU QUE la MRCVR a sollicité quatre firmes d'architecture à déposer des offres de services pour le mandat de services professionnels en architecture, le tout conformément aux dispositions relatives à l'octroi de contrat de gré à gré du Règlement numéro 82-19 sur la gestion contractuelle de la MRCVR et au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE trois firmes ont présenté une soumission conformément aux exigences de la demande de prix;

ATTENDU QU'en conformité avec ledit règlement numéro 82-19 et le *Code municipal du Québec*, il y a lieu d'octroyer le contrat à monsieur Stephan Barcelo, architecte, au montant soumis de 16 800 \$, plus les taxes applicables, selon les modalités prévues à l'offre de services datée du 15 mars 2021 ainsi qu'aux dispositions du contrat à intervenir;



No de résolution
ou annotation

21-03-106 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de l'offre de services et du contrat et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU DE résilier le contrat pour les services professionnels en architecture – Programme fonctionnel et technique et devis de performance et surveillance pour la construction d'un écocentre régional, octroyé à MDTP atelier d'architecture inc. lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu tenue le 27 novembre 2019, par la résolution numéro 19-11-445, et de transmettre à la firme le préavis requis à cet effet.

D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels en architecture pour la conception des bâtiments de l'Écocentre régional, la préparation des plans et autres services, à monsieur Stephan Barcelo, architecte, au prix de 16 800 \$, plus les taxes applicables, tel que présenté dans l'offre de services datée du 15 mars 2021.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ledit contrat ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS)

10.2.1 Financement offert par la Caisse Desjardins des Patriotes

21-03-107

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est un des fondateurs publics de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud inc. (SÉMECS) et qu'elle détient 28,36 % de son capital-actions émis et payé;

ATTENDU QUE la SÉMECS a reçu de la Caisse Desjardins des Patriotes (Caisse) une Offre de financement portant la date du 25 février 2021 (Offre de financement);

ATTENDU QU'aux termes de l'Offre de financement, la SÉMECS doit consentir différentes hypothèques immobilières et mobilières de troisième rang d'une somme de trente millions de dollars (30 000 000 \$) grevant les actifs de la SÉMECS;

ATTENDU la signature par les actionnaires de la SÉMECS d'une convention unanime entre actionnaires le 12 avril 2012 (Convention entre actionnaires);

ATTENDU QU'aux termes du paragraphe 5.1.7 de la Convention entre actionnaires, toute création d'hypothèque grevant les actifs de la SÉMECS doit être adoptée à l'unanimité par les actionnaires;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRCVR, à titre d'actionnaire de la SÉMECS, de consentir aux hypothèques octroyées en faveur de la Caisse par la SÉMECS afin de garantir les crédits consentis par la Caisse aux termes de l'Offre de financement



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

21-03-107 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert**

ET RÉSOLU D'autoriser MRC de La Vallée-du-Richelieu à consentir, à titre d'actionnaire de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud inc., à toute résolution ou décision des actionnaires de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud inc. permettant à cette dernière de consentir à la Caisse Desjardins des Patriotes les hypothèques mobilières et immobilières exigées par celle-ci aux termes de l'Offre de financement portant la date du 25 février 2021.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à signer toute résolution des actionnaires de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud inc. permettant à cette dernière d'octroyer des hypothèques mobilières et immobilières en faveur de la Caisse Desjardins des Patriotes ou qu'elle soit autorisée, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à voter en faveur de telle résolution des actionnaires de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2.2 Engagement envers la Caisse Desjardins des Patriotes

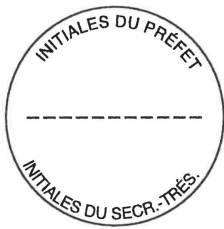
21-03-108

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est un des fondateurs publics de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud inc. (SÉMECS) et qu'elle détient 28,36 % de son capital-actions émis et payé;

ATTENDU QUE la SÉMECS a reçu de la Caisse Desjardins des Patriotes (Caisse) une Offre de financement portant la date du 25 février 2021 (Offre de financement);

ATTENDU QUE l'Offre de financement exige notamment des actionnaires publics de la SÉMECS et de Greenfield Global inc. qu'ils s'engagent à couvrir tout dépassement de coûts dans le cadre du projet visé par l'Offre de financement, ainsi qu'un engagement à couvrir tout défaut aux ratios financiers exigés par l'Offre de financement et à couvrir tout déficit au ratio de couverture des charges fixes prévues à l'Offre de financement (l'Engagement);

ATTENDU QUE tous les autres actionnaires publics de la SÉMECS, ainsi que Greenfield Global inc., doivent souscrire au même Engagement



No de résolution
ou annotation

21-03-108 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU D'engager solidairement la MRC de La Vallée-du-Richelieu envers la Caisse Desjardins des Patriotes, avec les autres actionnaires publics de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud inc. et Greenfield Global inc. à couvrir tout défaut aux ratios financiers exigés à l'Offre de financement portant la date du 25 février 2021, à couvrir tout déficit au ratio de couverture des charges fixes prévues à l'Offre de financement et à couvrir tout dépassement de coûts dans le cadre du projet visé par l'Offre de financement, tel qu'elle pourrait être amendée par la suite aux conditions suivantes :

- L'engagement doit être un écrit;
- Les autres actionnaires publics de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud inc. ainsi que Greenfield Global inc. prennent le même engagement;
- Tous les actionnaires publics de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud inc. ainsi que Greenfield Global inc. ont les mêmes obligations.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer l'Engagement exigé de la Caisse Desjardins des Patriotes et conforme au projet d'engagement soumis à la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour approbation et approuvé aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

Aucun sujet n'a été abordé à ce point.

POINT 12. RÉGLEMENTATION

12.1 Règlement numéro 84-21-1 modifiant le règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption

21-03-109

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire du 16 avril 2020, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté, par la résolution numéro 20-04-207, le Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE la MRCVR a notamment revu, par ce règlement, la pertinence de certains comités permanents au sein de la MRCVR et a redéfini le mandat de ceux-ci;

ATTENDU QU'aucun comité traitant des ressources humaines n'a été prévu dans ce règlement et qu'il est de l'intention des élu(e)s de la MRCVR qu'un comité à cet effet soit remis sur pied;

ATTENDU QUE des coquilles se sont glissées à l'intérieur du règlement et qu'il y a lieu de les corriger;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-03-109 (Suite)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 18 février 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté aux membres du Conseil de la MRCVR, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QU'à la suite de ce dépôt, le projet de règlement était disponible pour consultation par les citoyen(ne)s et mis à leur disposition;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au projet de règlement à la suite de son dépôt afin de retirer le volet gouvernance dans le cadre de la formation du nouveau Comité sur les ressources humaines et pour modifier sa composition et son mandat;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance et ont lu le Règlement numéro 84-21-1 modifiant le règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, renonçant à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 84-21-1 modifiant le règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit et est adopté, tel que modifié et soumis, faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Embauche d'un(e) agent(e) de liaison – Service aux entreprises

21-03-110

ATTENDU QUE l'emploi d'agent(e) de liaison – Service aux entreprises est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

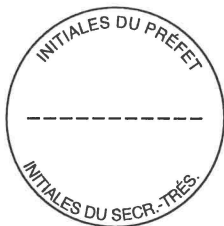
ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de monsieur Patrick Maheux;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection composé de mesdames Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, Anne-Marie Granger Godbout, directrice du Service du développement agricole, culturel, économique, social et touristique, et Lyne Beauvilliers, coordonnatrice en développement économique, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE monsieur Patrick Maheux soit et est embauché pour occuper l'emploi d'agent de liaison – Service aux entreprises, et ce, à compter du 6 avril 2021.



No de résolution
ou annotation

21-03-110 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE l'embauche de monsieur Maheux soit et est établie sur une base contractuelle d'une durée de quatre ans, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de monsieur Maheux soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) en ressources humaines

21-03-111

ATTENDU QUE l'emploi de conseiller(-ère) en ressources humaines est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Catherine Brunelle;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection composé de mesdames Diane Lavoie, préfète, Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Diane Gaudette, directrice du Service des ressources financières et matérielles et secrétaire-trésorière adjointe, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE madame Catherine Brunelle soit et est embauchée pour occuper l'emploi de conseillère en ressources humaines, à compter du 6 avril 2021.

QUE l'embauche de madame Brunelle soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Brunelle soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. DEMANDES D'APPUI

14.1 MRC de D'Autray – Projet de loi numéro 69 : Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives

21-03-112

ATTENDU le projet de loi numéro 69 intitulé « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives » présenté par la ministre de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE l'objectif général du projet de loi vise une meilleure protection et mise en valeur du patrimoine bâti;



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

21-03-112 (Suite)

ATTENDU QUE le projet de loi vise également à introduire des règles particulières applicables à la démolition d'un immeuble patrimonial, dont la possibilité pour une municipalité régionale de comté de désavouer une autorisation de démolition accordée par une municipalité locale à l'égard d'un tel immeuble;

ATTENDU QUE la MRC de D'Autray, par sa résolution numéro CM-2021-02-55, sollicite l'appui de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) dans le cadre de sa demande à la ministre de la Culture et des Communications de retirer l'article 87 du projet de loi numéro 69 afin que seules les municipalités locales aient le pouvoir d'autoriser ou non la démolition d'un bâtiment sur son territoire;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR n'est pas en faveur d'une telle disposition puisqu'il considère que seules les municipalités locales devraient avoir le pouvoir d'autoriser ou non la démolition d'un bâtiment sur son territoire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'appuyer la MRC de D'Autray et de demander à la ministre de la Culture et des Communications, madame Nathalie Roy, de retirer l'article 87 du projet de loi numéro 69 afin que seules les municipalités locales aient le pouvoir d'autoriser ou non la démolition d'un bâtiment sur son territoire.

DE transmettre la présente résolution à la ministre de la Culture et des Communications, madame Nathalie Roy, aux MRC du Québec ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 Agence Forestière de la Montérégie : changement de région administrative – Transfert des MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska vers l'Estrie

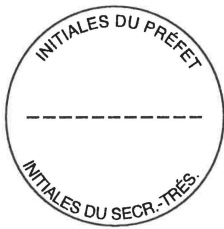
21-03-113

ATTENDU QUE selon *la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, c. A-18.1), le territoire d'une agence de mise en valeur des forêts privées n'est pas défini par celui d'une région administrative;

ATTENDU QU'il y a deux ans, il avait été question en Montérégie d'un projet de changement de région vers l'Estrie des MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska, et que ce dossier a été réactivé il y a quelques semaines;

ATTENDU QUE les deux MRC visées par ce changement de région représentent à elles seules 40 % du territoire forestier de la Montérégie et que l'aide financière versée pour la réalisation des travaux de mise en valeur chez des propriétaires forestiers de ces deux MRC représente la moitié du montant total investi dans la région;

ATTENDU QU'advenant une réduction du territoire et du budget de l'Agence forestière de la Montérégie (AFM) correspondance à la perte de ces deux MRC, la petitesse du territoire ou celle du budget pourrait remettre en question le maintien de l'AFM;



No de résolution
ou annotation

21-03-113 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- ATTENDU QUE l'AFM joue son rôle d'orienter et de développer la mise en valeur de la forêt privée de son territoire, non seulement en administrant les programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), mais aussi par son rôle clé dans l'élaboration et l'administration de l'Entente sectorielle pour le développement de la forêt de la Montérégie, dans le cadre de laquelle un précieux partenariat régional a été développé, dont la poursuite après l'échéance de mars 2022 pourrait être compromise par le changement de région projeté des deux MRC;
- ATTENDU QUE la livraison aux propriétaires forestiers des programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées est réalisée par des conseillers forestiers accrédités par l'AFM et qu'en Montérégie, la plupart d'entre eux sont des indépendants grâce auxquels sont investis 70 % des sommes et qu'une éventuelle la migration des budgets vers l'Estrie, où la répartition budgétaire de ces programmes d'aide diffère fortement de celle de la Montérégie, pourrait entraîner une perte d'accès à ces budgets par les conseillers forestiers indépendants et leurs clients;
- ATTENDU QUE l'AFM est constituée du partenariat entre les propriétaires forestiers, le monde municipal de la Montérégie, son industrie forestière ainsi que le MFFP, que ce partenariat dure depuis près de 25 ans et que le changement de région proposé rendrait caducs ce partenariat, l'expertise et la confiance en matière forestière développés auprès des gens des territoires des MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska et même, advenant la disparition de l'AFM, auprès de l'ensemble des MRC la Montérégie;
- ATTENDU QUE la composition forestière, les enjeux et même les préoccupations des propriétaires forestiers de la Montérégie sont sensiblement différents de ceux de l'Estrie, et que même les perceptions et visions des acteurs forestiers des deux régions sont assez distinctes;
- ATTENDU QUE dans ce contexte, le changement de région administrative des MRC de La Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi aurait non seulement pour effet de réduire de moitié la contribution financière de l'industrie forestière à la mise en valeur des forêts de la Montérégie, mais qu'il aurait aussi un impact important sur la livraison des programmes d'aide dans la région, sur ses conseillers forestiers, sur l'accès de ses propriétaires forestiers à de l'aide financière ainsi qu'à des services de proximité adaptés à leurs besoins, en plus de l'impact que pourrait avoir la disparition de l'AFM sur la cohésion du milieu forestier régional;
- ATTENDU QUE l'AFM, par sa résolution numéro 1228-1120, sollicite donc l'appui de la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre de sa demande au MFFP, advenant un changement de région administrative de la MRC de Brome-Missisquoi et de la MRC de La Haute-Yamaska, que le territoire de l'AFM, comprenant les 14 MRC ainsi que l'Agglomération de Longueuil, soit maintenu tel quel et que le même niveau de budget soit conservé



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-03-113 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU D'appuyer l'Agence forestière de la Montérégie, dans le cadre de sa demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, advenant un changement de région administrative de la MRC de Brome-Missisquoi et de la MRC de La Haute-Yamaska, que le territoire de l'Agence forestière de la Montérégie, qui comprend les 14 MRC de la Montérégie et de l'Agglomération de Longueuil, soit maintenu tel quel et que le même niveau de budget soit conservé afin de :

- poursuivre le partenariat pour la mise en valeur des forêts privées de la Montérégie que constitue l'Agence forestière de la Montérégie;
- poursuivre le développement et la protection des forêts privées du territoire en tenant compte des enjeux et des problématiques identifiés par les acteurs de la Montérégie;
- poursuivre la gestion des fonds des programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs destinés aux propriétaires forestiers de son territoire;
- poursuivre le service de proximité offert aux propriétaires forestiers et aux conseillers forestiers sur l'ensemble du territoire, incluant les MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska;
- poursuivre la coordination de l'Entente sectorielle pour le développement de la forêt de la Montérégie, qui a été ratifiée par l'ensemble des partenaires de la Montérégie;
- maintenir l'accompagnement des partenaires régionaux dans leur démarche touchant le milieu forestier et de poursuivre la sensibilisation des acteurs régionaux à la protection et la mise en valeur des forêts privées.

DE transmettre une copie de cette résolution à l'Agence forestière de la Montérégie afin qu'elle soit transmise au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, au ministre responsable de la région de l'Estrie et ministre des Transports, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au ministre responsable de la région de la Montérégie, à l'ensemble des députés de la Montérégie et aux MRC de la région de l'Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.3 Corporation Gens au travail de la Vallée-du-Richelieu :
Meublétout – Entreprise d'insertion dans la MRC de la Vallée-du-Richelieu

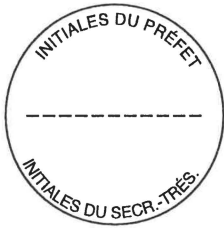
21-03-114

ATTENDU QUE Meublétout, partie de la corporation Gens au Travail de la Vallée-du-Richelieu est une entreprise d'économie sociale implantée dans la Vallée-du-Richelieu depuis 19 ans;

ATTENDU QUE Meublétout souhaite devenir une entreprise d'insertion auprès de Service Québec afin d'offrir des services d'insertion à 2 cohortes de 10 jeunes ou de personnes issues de l'immigration par session de 26 semaines;

ATTENDU QUE cela permettrait à ces personnes de bénéficier d'un accompagnement rémunéré pour se perfectionner dans un métier et qu'à la fin de chaque cohorte, de bénéficier d'un accompagnement pour se trouver une place sur le marché du travail ou pour envisager un éventuel retour aux études;

ATTENDU QUE Meublétout sollicite donc à cet effet l'appui des municipalités du territoire de la Vallée-du-Richelieu ainsi que celui de la MRC de La Vallée-du-Richelieu



No de résolution
ou annotation

21-03-114 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU D'appuyer la corporation Gens au Travail de la Vallée-du-Richelieu – Meublétout dans le cadre de sa demande auprès de Service Québec d'être reconnue comme une entreprise d'insertion.

DE transmettre la présente résolution aux municipalités situées sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 15. DIVERS

Aucun autre sujet n'a été soulevé à ce point.

POINT 16. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

La deuxième période de questions ne peut avoir lieu en raison du fait que la séance du Conseil est tenue sans la présence du public. Le cas échéant, les questions reçues de la part des citoyen(ne)s préalablement à la séance ont été traitées au POINT 3.

POINT 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 19 h 57

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Diane Lavoie
Préfète

21-03-115

